



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 55
Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Josep FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 13
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 02
	Absents : 04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia,

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, LUIGGI Laure, LUCIANI Jean-Emmanuel, VENTURINI Dominique.

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'exécution : 19 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le président soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Or, il rappelle que le 22 décembre 2021, l'assemblée communale a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les parties du territoire communal classées en zone U et en zone AU du PLU.

Il indique qu'il paraît dès lors nécessaire de mettre en concordance les deux actes précités et il propose au conseil municipal d'étendre le pouvoir qu'il lui a délégué dans l'exercice du droit de préemption aux zones classées AU du PLU.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la proposition du président et de modifier ainsi qu'il suit le point 2.15 de la délibération N° 2020-28 du 03 août 2020 :

« 2.15 Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur le territoire de la commune zones constructibles U et AU du PLU. »

Délibération n° 2023 – 55 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	x				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à Célia SAEZ	x				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	x				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	x				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	x				Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	x				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	x				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
BICHON Danièle Conseillère municipale Pouvoir à	x				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire

